



## CLUBS

### RÉUNION DU 13 JUILLET 2020

#### INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2020/2021

538698 – A.S. SEREZIN DE LA TOUR – Catégories U15, U18 et Seniors – Enregistrées le 09/07/20.

553299 – L.C.A. FOOT 38 – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 09/07/20.

549921 – AV. COTE F. – Catégories seniors et U19 – Enregistrées le 10/07/20.

590155 – U.S. RENAISSANCE – Toutes les catégories Jeunes – Enregistrées le 10/07/20.

520597 – U.S. ANCONE – Catégorie U15 – Enregistrée le 10/07/20.

#### NOUVEAUX CLUBS

560481 – FOOTBALL CLUB BELETTE DE ST LEGER SUR ROANNE – Libre

560482 – ISN FOOTBALL CLUB DE CHANEINS – Libre

560524 – OLYMPIQUE CLUB DE PIERRE-BENITE – Libre

#### FUSIONS-CRÉATIONS SAISON 2020/2021

525542 – A.S. MONTROTTIER ALBIGNY

527247 – A.S. ST JULIENOIS

**560528 – MONTS DU LYONNAIS FOOT**

526197 – A.S. GREZIEU LE MARCHE

533357 – A.S. MEYSARDE

**560530 – FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU**

#### FUSIONS-ABSORPTIONS SAISON 2020/2021

**582723 – NORD ROANNAIS FOOT (Club absorbant)**

531199 – A.S. SAIL LES BAINS

530485 – F .C. ST CYR FAVIERE HOPITAL

**529289 – A.S. DE PARIGNY (Club absorbant)**

**(Changement de titre à venir pour A.S. DE PARIGNY)**

#### CHANGEMENTS DE TITRES SAISON 2020/2021

504465 – OLYMPIQUE RHODIA devient OLYMPIQUE SALAISE RHODIA

#### GROUPEMENTS SAISON 2020/2021

527435 – A.S. CELLULE

506493 – U.S. COMBRONDE

517221 – U.S. BEAUREGARD VENDON

513048 – C.S. ST BONNET PRES RIOM

**560516 – GJ SCB FOOT**

506234 – BALLON BEAULONNAIS

509459 – VIGILANTE GARNAT ST MARTIN

506309 – C.S. THIELOIS

508732 – A.S. DOMPIERROISE

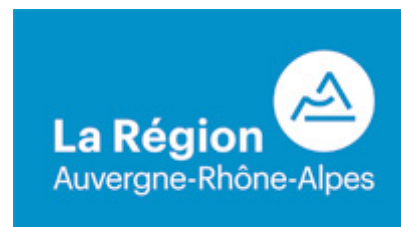
**560509 – GJ BESBRE ET LOIRE FOOTBALL**

#### RADIATION SAISON 2020/2021

581395 – ENTENTE DE LA LOIRE (Groupement Rural)

#### MODIFICATION SUR GROUPEMENT SAISON 2020/2021

582562 – GROUPEMENT JEUNES YTRAC ESPINAT FOOT 15 – Sortie du club A.S. ESPINAT F.



## Cette Semaine

Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Contrôle des Mutations	3
Statut des Educateurs	9
Statut de l'Arbitrage	13
Appel Réglementaire	15
Arbitrage	17

# COUPES

## RÉUNION DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

### COUPE DE FRANCE 2020/2021

#### DATES DES TOURS REGIONAUX :

Suite à la validation du Conseil de Ligue du 06 Juin 2020, le calendrier suivant a été fixé :

- 30 Août 2020 : Tour de cadrage (clubs niveau départemental)
- 06 Septembre 2020 : 1er tour (avec entrée des clubs R3)
- 13 Septembre 2020 : 2ème tour (entrée des clubs R2 suite au nombre d'engagés).
- 20 Septembre 2020 : 3ème tour (entrée des clubs N3, R1).
- 04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).
- 17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).
- 01 Novembre 2020 : 6ème tour.

**Un tour de cadrage est organisé le 30 Août 2020 suite au nombre d'engagés.**

Nombre des clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

**REGLEMENT** : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

**TERRAINS** : Compte-tenu des délais très courts entre les différents tours et que **les terrains doivent être homologués à compter du 3ème tour de la Coupe de France (règlement fédéral)** :

- Pour le 3ème tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain du club recevant n'est pas homologué, il y aura inversion du match.
- Si aucun des clubs n'a de terrain homologué : tirage au sort initial.

(Accord à l'unanimité du Conseil de Ligue)

### COUPES LAURAFoot

Les Coupes LAuRAFoot Séniors masculins, séniors féminines et futsal reprendront là où elles se sont arrêtées la saison 2019/2020 (lors des tirages au sort du 4 mars 2020) et selon les modalités et un calendrier à préciser par la présente Commission.

Validation de ces décisions lors du bureau plénier du 22 Juin 2020.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT**  
**RESPECTONS L'ARBITRE**

## DELEGATIONS

### RÉUNION DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

#### DELEGUES FEDERAUX

Après validation par le Bureau plénier du 22 juin, la Commission a présenté à la FFF les candidatures de :

- M. Rémy ABANOZIAN
- M. Michaël HOULBREQUE
- M. Karim SABRI

#### FICHE DE RENOUVELLEMENT

#### 2020-2021

La fiche individuelle de renouvellement sera adressée à chaque Délégué et à retourner **avant le 20 juillet 2020** (impérativement).

#### COURRIERS RECUS

- M. Sylvio MEDDA : Transmis au District Haute-Savoie Pays de Gex.
- FFF : Courriers à MM. AGUERO et FLANDIN suite à leur démission de la fonction de Délégué.
- FFF : Courriers à MM. BRAJON, GASTON et LEFEBVRE (Délégués atteints par la limite d'âge).
- FFF : Convocation des Délégués candidats Fédéraux à la FFF les 3 et 4 Septembre 2020.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

## CONTROLE DES MUTATIONS

### RÉUNION DU 13 JUILLET 2020

#### (PAR VOIES TÉLÉPHONIQUE ET ÉLECTRONIQUE)

Président: M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### RECEPTIONS

CS PUY GUILLAUME – 506537 – LEVADOUX David (vétérane) et MAURAU Adrien (U18) – club quitté : RS LUZILLAT CHARNAT VINZELLES (582673)

AS SUD ARDECHE FOOTBALL – 550020 – ADINANI Jihad (senior) – club quitté : FC AUBENAS (552388)

ES MEYTHET – 513403 – KERBOUA Ouissem (senior) – club quitté : OL. DE CRAN (551093)

AS ST ANGEL – 533823 – CONDE SeckFrancedy (senior) – club quitté : AS CHATELARD MONTLUCON (539106)

AJ VILLE LA GRAND – 552307 – GARGANO Julien (senior) – club quitté : E.S. AMANCY (531796)

US MONTELIER – 521473 – GABRIEL Marvin et IDRIS Jordy (seniors) – club quitté : ES MALISSARD (523342)

O. ST JULIEN CHAPTEUIL – 520784 – COMBES Maxence (senior) – club quitté : AS EMBLAVEZ VOREY (520149)

A.GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE FC – 580690 – DOUMBOUYA Aboubacar Sidiki (senior) – club quitté : AMBERT FCUS AMBERTOISE (506458)

AS ALGERIENNE VILLEURBANNE – 532336 – SIBU Dachi (senior) – club quitté : AS LYONNAISE REPUB. DEMOCRATIQUE DU CONGO (590353)

US VENDATOISE – 519999 – ATTOUMANI Wirdani (senior) – club quitté : AS MAYOTTE FC BELLERIVE SUR ALLIER (553832)

AIN SUD FOOT – 548198 – BETTAZ Jibril (senior) – club quitté : AS MONTCHAT LYON (523483)

US MONISTROL S/LOIRE – 504294 – FRISON Neo (U12) – club quitté : US BASSOISE (519133)

RAS BEAUREGARD L'EVEQUE – 517316 – SCOCCINI Michel (senior) – club quitté : US MARINGUOISE (506518)

LEMPDES SP. – 518527 – PLESEL Anthony (senior) – club quitté : US GERZATOISE (50504)

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE – 554336 – GUERRIER Jade (U15F) – club quitté : FC DE L'ARZON (506377)

ES TRINITE LYON – 523960 – BRAHMI Chahine (U9) – club quitté : GOAL FUTSAL CLUB (552301)

US LABROUSSE VEZELS – 524350 – BRAUGE Simon (senior) – club quitté : FC JUNHAC MONTSALVY (542829)

US VIC LE COMTE – 506559 – PAPON Charles (senior) – club quitté : FC MIREFLEURS (537877)

US ORCETOISE – 518518 – BOUILLAUD Antoine (senior) – club quitté : PORTUGAL FC CLERMONT AUBIERE (526731)

FC BOURGOIN JALLIEU – 516884 – MAPITHU PEMBA Clarky (U16) – club quitté : AS VILLEFONTAINE (528363)

AS CHADRAC – 530348 – CUBIZOLLES Yael (senior) – club quitté : AMBERT FCUS AMBERTOISE (506458)

AS ST BARTHELEMY DE VALS – 520419 – RACHEDI Sofiane (senior) – club quitté : US CHANAS SABLONS SERRIERES (504422)

ENT. STADE RIOMOIS CONDAT – 508748 – KEBE Baba (senior) – club quitté : FC OZOIR 77 (LIGUE DE PARIS ILE DE France)

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 – ATTIA Eddi (senior) – club quitté : ATHLETICO MARSEILLE (LIGUE DE MEDITERRANEE)

SC ST POURCINOIS – 508742 – BANGOURA Ibrahima (senior) et KABA Aboubacar (U19) – club quitté : C.S. DE BESSAY (506237)

A.G. BON EN CHABLAIS – 504539 – BRICHET Nathan (U17) – club quitté : FC BALLAISON (513821)

Enquêtes en cours.

## OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

### DOSSIER N°37

MONTLUÇON FOOTBALL – 550852 – CAMARA Sekou (U18) – club quitté : US BIACHETTE (520001)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 38

FC CHABEUILLOIS – 519780 – STEPHAN Bruno (vétérane) – club quitté : AS HOMENETMEN BOURG LES VALENCE (535358)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 39

CALUIRE FUTSAL CLUB – 590349 – TONTON Wilfried (senior) – club quitté : CALUIRE SC (544460)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 40

US MONTELIER – 521473 – TRIPIER Mickael (senior) – club quitté : AS HOMENETMEN BOURG LES VALENCE (535358)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

### DOSSIER N° 41

S.A. THIernois – 508776 – HERAULT Yan ((senior) – club quitté : E.F.C. ST AMANT ET TALLENDE (546413)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour



un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 42

US ST REMY DE MAURIENNE – 523657 – NIDBRIK Mohamed (senior U20) – club quitté : EC ST JULIEN (549382)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 43

O. DE VILFONTAINE – 581501 – YAO Pierre (senior) – club quitté : O. ST QUENTIN FALLAVIER (518907)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée, Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été pré-saisi sans que le document en question n'ait été scanné,

Considérant que l'O. DE VILFONTAINE, a demandé par téléphone l'annulation du dossier incomplet,

Considérant les faits précités,

La Commission supprime la demande incomplète de l'O. DE VILFONTAINE pour dire le joueur qualifiable à l'O. ST QUENTIN FALLAVIER.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 44

CHASSIEU DECINES FC – FILIOLEATA Antony (senior) – club quitté : EVEIL DE LYON (523565)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 45

EC BORDS DE SAONE – 546355 – DE JACOB Nelson (senior) – club quitté : US EST LYONNAIS FOOT (580927)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

#### DOSSIER N° 46

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459 – DUJARDIN Charles (senior) – club quitté : JS CHAMBERIENNE (518607)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

DOSSIER N° 47

US DE BIEN ASSIS MONTLUCON - 529489 - DARKAOUI Assani (senior) - club quitté : ALS DE CHAMBLET (514634)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.**

DOSSIER N° 48

ST. ST YORRAIS - 508743 - SOLOVIEFF Cédric (senior) - club quitté : US ST SYLVESTRE PRAGOULIN (519064)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 49

DOMTAC FC - 526656 - SOUMAH Ousmane (U16) - club quitté : FC ST CYR COLLONGES MONT D'OR (530052)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 50

CS ST PIERRE EN FAUCIGNY - 509286 - HARBAOUI Karim (senior) - club quitté : FC DU FORON (548880)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 51

AS MARTEL CALUIRE - 528347 - VALAT Alban (futsal vétérans) - club quitté : CALUIRE FUTSAL CLUB (590349)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté a adressé un mail à la Commission avant enquête,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 52

EFC ST AMANT ET TALLENDE - 546413 - MORERA Mathis (senior) - club quitté : FC MIREFLEURS (537877)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté a adressé un mail à la Commission avant enquête,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N° 53

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF - 504775 -  
NDIAYE Alioune (U18) - club quitté : FCP  
FIRMINY INSERSPORT

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la demande de licence en faveur de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF a bien été signée et remplie par les parties concernées,

Considérant que l'article 116 des Règlements Généraux de la FFF ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il confirme libérer le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et le joueur devra à nouveau muter s'il désire revenir au club quitté.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 54

FC ANNECY - 504259 - MOGNI Ahmed (senior)  
- club quitté : ACADEMIE DE FOOTBALL DE  
BOBIGNY (LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE)

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 55

AS DOMERATOISE - 506258 - EL MATHARI  
Sofian (U17) - club quitté : MONTLUCON  
FOOTBALL (550852)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il reconnaît ne pas avoir de reconnaissance de dette signée par le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N° 56

VENISSIEUX FC - 582739 - TERCHELLAH  
Rayane (senior) - club quitté : UGA LYON  
DECINES (504671)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant que la situation a été régularisée par le joueur après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

**DECISIONS DOSSIERS LICENCES**DOSSIER N° 57

FC LEMAN PRESQU'ILE - 580627

La Commission a pris connaissance de la demande de dérogation au délai de changement de club.

Considérant les explications du club,

Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions, La Commission rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur.

Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des Règlements Généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories,

Considérant les faits précités,

Elle ne peut donner une suite favorable à la demande.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du***

**lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.**

DOSSIER N°58

JORDANNE FC - 551454 -LE NOAN Mathis (U16) - club quitté : FC AURILLAC ARPAJON CA (580563)

JORDANNE FC - 551454 -ROCHE Ethan (U16) - club quitté : FC AURILLAC ARPAJON CA (580563)

JORDANNE FC - 551454 -SEBTI Yhed (U17) - club quitté : US VALLEE DE L'AUTHRE (551835)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/d des Règlements Généraux de la FFF pour reprise d'activité en championnat U18,

Considérant que le club avait bien engagé une équipe dans ce championnat en 2015/2016 et qu'il n'en a plus engagé sur les saisons suivantes,

Considérant qu'il s'agit bien d'une reprise d'activité,

Considérant qu'il peut être fait application de l'article 117/d précité,

Considérant les faits précités,

La Commission autorise la modification du cachet mutation au bénéfice de l'article cité ci-dessus à la condition que l'accord du club quitté soit fourni.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

DOSSIER N°59

AS CESSIEU - 515256 -SEMANAS Adrien (U18) - club quitté : AS SEREZIN DE LA TOUR (538698)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à inactivité du club quitté dans la catégorie,

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête diligentée, le club quitté a déclaré officiellement celle-ci en date du 9 juillet,

Considérant que le club quitté avait une équipe engagée dans cette catégorie la saison dernière en entente,

Considérant de ce fait qu'il ne peut être fait application de l'article 7.3,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la  
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN





# STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

**RÉUNION DU 29 JUIN 2020**

**EN VISIOCONFÉRENCE**

Président : D. DRESCOT.

M. le Président de la Ligue, Pascal PARENT assiste à la réunion.

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), P. BERTHAUD (CTR Formation), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), A. JOUVE, P. MICHALLET, D. RAYMOND (membres du conseil de ligue), P. SAGE (UNECATEF).

Membres excusés : G. BUER (CTR Formation), A. MORNAND (membre du conseil de ligue), R. SEUX (DTR).

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

## **PREAMBULE**

Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 février 2020, la Commission apporte les rectificatifs suivants concernant les procès-verbaux des 16/12/2019 et 03/02/2020 :

**A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU (R2 Féminines Poule D)** : Après vérification, la Commission constate que le club n'était pas en infraction pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°1 du 15/12/2019.

De ce fait, elle décide d'annuler la sanction financière (25 €) prise à l'encontre du club en date du 3 février 2020 pour absence du banc de touche de l'éducateur.

Le club est rétabli dans ses droits.

**GRENOBLE FOOT 38 (R2 Féminines Poule D)** : Après vérification, la Commission constate que le club n'était pas en infraction pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°1 du 15/12/2019.

De ce fait, elle décide d'annuler la sanction financière (25 €) prise à l'encontre du club en date du 3 février 2020 pour absence du banc de touche de l'éducateur.

Le club est rétabli dans ses droits.

**F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (U18 R1 Poule B)** :

La Commission, après réception de justificatifs officiels,

constate que les absences de M. Stéphane LEHONGRE, en charge de l'équipe évoluant en U18 R1 au sein du F.C. 2 A. étaient justifiées.

De ce fait, elle décide d'annuler la sanction financière (50€) prise à l'encontre du club en date du 16 décembre 2019 pour absence du banc de touche de l'éducateur.

Le club est rétabli dans ses droits.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 3 février 2020 est approuvé.

## **SECTION STATUT**

**1 / Correspondances diverses - Informations :**

A.S. MONTMERLE (R2 Féminines Poule B) : courriel du 11/02/2020 – réponse apportée au club par courriel le 20/02/2020.

A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS (R2 Poule A) : courriel du 13/02/2020 – réponse apportée au club par mail le 20/02/2020.

Direction des Affaires Juridiques de la F.F.F. : extrait du procès-verbal de la C.F.R.C. du 4 mars 2020 – Lu et noté.

M. Julien MILESI, éducateur de l'U.S. MOURSOISE : courriel du 11/05/2020 – réponse apportée à M. MILESI le 22/06/2020.

D.T.N. : extrait du procès-verbal de la C.F.S.E du 11/05/2020 – Lu et noté.

F.C. FORON (R3 Poule F) : courriel du 23/05/2020 – Lu et noté.

FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES (R2 Futsal) : courriel du 27/05/2020 – Ce courriel a fait l'objet d'une évocation au Conseil de Ligue du 6 juin 2020 pour laquelle la C.R.S.E.E.F. a été consultée en vue de la décision à prendre.

A.S. NORD VIGNOBLE : reçu le 09/03/20 – Lu et noté.

E.S. DE MANIVAL ST ISMIER : reçu le 11/06/20 – Désignation de M. Denis BEAULE comme entraîneur principal de l'équipe U15 qui évoluera en R2 pour la saison 2020-2021.

La commission encourage M. BEAULE à se former en vue de répondre aux obligations du Statut des éducateurs et entraîneurs du football pour la saison 2021-2022 (CFF2).

2 / Demandes de dérogation :

F.C. VAULX EN VELIN (Futsal R2 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Mehdi KHERBA reçue le 12/02/20.

Considérant que ce dernier ne dispose d'aucun diplôme ou module.

Considérant toutefois qu'il a permis à l'équipe futsal du F.C. VAULX EN VELIN d'accéder au niveau Futsal R2 en 2019/2020. Conformément aux articles 5.1, 5.2 et 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 afin que M. Mehdi KHERBA puisse encadrer l'équipe du F.C. VAULX EN VELIN évoluant en Futsal R2, sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification au diplôme « Futsal de Base » avant le 31 décembre 2020. La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions (\*).

**Considérant que la demande de dérogation étant intervenue le 12/02/2020, il convient de sanctionner le club pour les matchs disputés en situation irrégulière, non-sanctionnés avant cette date :**

Ainsi,

La commission prend connaissance des FMI des journées de Championnat :

- n° 7 du 14/12/19
- n° 8 du 19/01/20
- n° 9 du 26/01/20
- n°10 du 02/02/20

Et de la FMI des journées :

- du 12/01/20 de la Coupe Nationale Futsal
- du 08/02/2020 de la Coupe Régionale Futsal

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football relatifs à la désignation d'un éducateur, titulaire au minimum de la certification futsal de base en charge de l'équipe senior futsal évoluant en Futsal R2.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club :

- d'une amende de 25 € par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit un total de 150€.
- d'une sanction sportive de moins 1 (un) point par match de championnat (n° 7, 8, 9 et 10) disputé en situation irrégulière soit un total de – (moins) 4 points fermes de pénalité au classement de l'équipe Futsal R2 de la saison 2019/2020.

\* Cette décision est également sous réserve de la procédure

disciplinaire en cours au District de Lyon et du Rhône concernant M. Mehdi KHERBA en sa qualité d'arbitre officiel.

**ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY (R3 Poule E) :** Demande de dérogation en faveur de M. David RITTAUD reçue le 22/02/2020.

Considérant que M. David RITTAUD est titulaire de l'Initiateur 1, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 à minima) pour encadrer l'équipe senior de l'ENTENTE SPORTIVE DRUMETTAZ MOUXY évoluant en R3.

Attendu qu'il s'était inscrit à la certification du CFF3 prévue le 07 avril 2020 du District de la Savoie, certification qui n'a pu avoir lieu compte-tenu de l'annulation de toutes les formations à compter de la mi-mars.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2019-2020 afin que M. David RITTAUD puisse encadrer l'équipe sénior de l'ENTENTE SPORTIVE DRUMETTAZ MOUXY évoluant en R3 (article 6 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 avant le 31 décembre 2020.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

**U.S. FEILLENS (R2 Poule C) :** Demande de dérogation en faveur de M. Guillaume FLEURY pour la saison 2020-2021 reçue le 13/05/2020.

La Commission ne peut accorder la poursuite de la dérogation en vertu de l'article 12.3.a. du statut fédéral.

**AC. S. MOULINS FOOTBALL (accession N3) :** Demande de dérogation en faveur de M. Alexis RAYNAUD pour la saison 2020-2021 reçue le 21/06/2020.

Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F. .

### SUIVI DE DOSSIERS

**Compte-tenu des événements ayant conduit à l'arrêt de toutes les formations à la date du 13 mars 2020, la Commission informe tous les clubs qui ont demandé et obtenu une dérogation lors de la saison 2019-2020, que celle-ci est prolongée jusqu'au 31/12/2020.**

**La commission précise que cette disposition concerne uniquement l'éducateur pour lequel la dérogation initiale avait été accordée et sous réserve d'inscription et de participation effective aux formations et/ou certifications leur permettant d'être en règle avec les obligations du statut.**

**Les éventuelles sanctions liées au non-respect des obligations, pour ces clubs, s'appliqueront à compter du 01/01/2021.**



3 / Obligations d'encadrement :

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2019-2020 suite à l'A.G. du 29 juin 2019 (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

**Obligations d'encadrement pour la saison 2020-2021 suite à l'A.G. du 30 novembre 2019** (article 12 du statut fédéral et 1 du statut régional) :

Une proposition a été transmise au Conseil de Ligue devant se réunir le 10 juillet 2020 afin d'accorder le report de l'application des obligations pour les équipes de jeunes votées lors de l'A.G. du 30 novembre 2019, à la saison 2021-2022, à savoir :

- CFF3 pour les U20, U18, U16 et U18F.
- CFF2 pour les U15 et U14.
- Module U13 pour les U13.

Sous réserve de l'accord du Conseil de Ligue, les obligations applicables pour la saison 2020-2021 seront les mêmes que celles de la saison 2019-2020 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour la saison 2021-2022, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, de les inscrire en formation lors de la saison 2020-2021 afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

4 / Obligations d'encadrement et désignations :

- Courriers / courriels reçus.

**F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** : reçu le 03/02/2020 - Modification de l'encadrement de l'équipe U17 qui évolue en Championnat National.

M. Michel BARDIA remplace M. Mathieu FOIS.

**MOULINS ZYEURE FOOT** : reçu le 04/02/2020 – M. Jean-Jacques DUCHESNE est l'entraîneur principal de l'équipe U16 qui évolue en R1 à compter du 24/01/2020.

**COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE** : Suite à la décision parue dans son procès-verbal de la réunion du 03/02/2020, la Commission constate la régularisation de la situation de M. Loïc COULOT et confirme la désignation de celui-ci comme entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule D à compter du 14/01/2020.

**C.S. NEUVILLOIS** : reçu le 12/02/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe U16 évoluant en R2.

M. Fabrice PEYRAUD MAGNIN remplace M. Malike OULD CHEIKH.

**F.C. BORDS DE SAONE** : reçu le 17/02/2020 – Désignation de M. Armand GARRIDO en tant qu'entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule C à compter du 14/01/2020.

**F.C. DUNIERES** : reçu le 18/02/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe sénior évoluant en R3 Poule D.

M. Jean CHEVALIER remplace M. Bruno LEVEQUE.

**AC. S. MOULINS ZYEURE FOOTBALL** : reçu le 23/02/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe sénior évoluant en R1 Poule A.

M. Alexis RAYNAUD remplace M. Michaël MARGOTTAT à compter du 29/02/2020.

**ENT. S. DE TARENDAISE** : reçu le 04/03/2020 – Modification de l'encadrement de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule E. M. Franck VASSE remplace M. Christian MALOD.

**E.S. DE VEAUCHE** : reçu le 05/03/2020 – Désignation de M. Mickaël PONTAL comme entraîneur principal de l'équipe sénior évoluant en R2 Poule D à compter du 03/03/2020.

**M. Jean-Marc LIBERO** : reçu le 12/03/2020 – Rupture de son contrat avec le club de l'O. RHODIA (R3 Poule G) en date du 27/12/2019.

Pour le suivi des désignations, obligations d'encadrement et présence sur le banc, la Commission décide de ne plus statuer du fait de l'arrêt des compétitions au 13 mars 2020, les retraits de points (et accessoirement les amendes) qu'elle aurait pu prononcer n'ayant aucune incidence sur les classements (hors F.C. Vaulx en Velin vu plus haut).

### 5 / Présence sur le banc :

- Absences excusées

#### R1

F.C. RIOM (Poule A) : courriel du 27/02/2020 – Absence de M. Thierry VINCENT pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°5 du 01/03/2020.

#### R2

AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (Poule D) : courriel du 20/02/2020 – Absence de M. Jean ARCIS pour la rencontre de Coupe LAuRAFoot n°5 du 29/02/2020.

#### R3

A.S. ST DIDIER ST JUST (Poule C) : courriels du 31/01/2020 et du 21/02/2020 – Absences de M. Belarmino FERNANDES pour les rencontres de Championnat n°8 et 13 des 02/02/2020 et 22/02/2020.

E.S. ST GERMINOISE (Poule B) ; courriel du 31/01/20 – Absence de M. Olivier LUBIENICKI pour la rencontre de Championnat n°8 du 02/02/2020 (report du 24/11).

U.S. LIGNEROLLES LAVALT ST ANNE (Poule A) : courriel du 25/02/2020 – Absence de M. Idrissa SYLLA pour la rencontre de Championnat n°13 du 23/02/2020.

A.S. MISERIEUX TREVOUX (Poule J) : courriel du 05/03/20 – Absence de M. Nicolas ROUX pour la rencontre de Championnat n°14 du 07/03/2020.

### R1 féminines

F.C. CHAZAY (Poule B) : courriel du 07/02/2020 – Absences de M. Valentin TONIUTTI pour les rencontres de Championnat n° 11 et 12 des 09/02/2020 et 16/02/2020.

### R1 Futsal

A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN : courriel du 28/02/2020 – Absence de M. Kevin SEPPA TITY pour la rencontre de Coupe Futsal LAuRAFoot n°2 du 01/03/2020.

### U18 R1

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (Poule B) : courriel du 03/02/2020 – Absence de M. Arnaud BOUCHET pour la rencontre de Championnat n° 12 du 31/01/2020.

R.C. VICHY FOOTBALL (Poule B) : courriel du 12/02/2020 – Absence de M. Florent SOUDAN pour la rencontre de Championnat n°12 du 22/02/2020 (report du 02/02).

AC. S. MOULINS FOOTBALL (Poule B) : courriel du 22/02/2020 – Absence de M. Christophe CHARTIER pour la rencontre de Championnat n°12 du 22/02/2020 (report du 02/02).

### U16 R1

AC. S. MOULINS FOOTBALL (Poule B) : courriel du 07/02/2020 – absence de M. Pierre-Alexis GROISNE pour la rencontre de Championnat n°14 du 15/02/2020.

R.C. VICHY FOOTBALL (Poule B) : courriel du 05/03/2020 – Absence de M. Sylvain DROUIN pour la rencontre de Championnat n°15 du 07/03/2020.

### U14 R1

R.C. VICHY FOOTBALL (niveau B Poule B) : courriel du 05/02/2020 – Absence de M. Gilles ANRIGO pour la rencontre de Championnat n°11 du 09/02/2020.

### 6 / FORMATION CONTINUE :

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).**

- Courriers / courriels reçus.

M. Pascal LACROIX : courriel du 13/04/2020 – M. Lacroix est en infraction avec l'obligation de formation professionnelle continue et, par conséquent, sa licence ne lui sera pas délivrée tant qu'il n'aura pas effectué une session complète la saison 2020-2021.

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- **DEYGAS** Yann (DOMTAC F.C.)
- **NAJI** Driss (A.S. BERG HELVIE)
- **NOUARA** Rabah (A.S. VALENSOLLES)
- **PARUCH** Bernard (F.C. ROCHE SAINT GENEST)
- **VICENTE** Fabien (A.S. DE MONTCHAT LYON)

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue **avant le 31/12/2020**

**AYACHE** Kevin (A.S. VILLEFONTAINE)

**BONNAZ** François (JONQUILLE S. REIGNIER)

**BOUNOUAR** Chérif (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)

**CANT** Damien (AIX F.C.)



- COLOMBIE Théo (SUD AZERGUES FOOT)
- DOUMBIA Mamadou (LYON DUCHERE A.S.)
- FABREGUE Raphaël (U.S. ANNEMASSE)
- FLAUTO Sylvain (F.C. RHONE VALLEE)
- GIACOMELLI David (U.S. ARGONAY)
- GNANHOUAN Sébastien (ET. S. SEYNOD)
- KACI Ali (F.C. ST ETIENNE)
- LEGROS Cyril (F.C. COTE ST ANDRE)
- MILOUDI Salah Edine (LYON DUCHERE A.S.)
- PANAZZA Sébastien (E.S. VEAUCHE)
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)
- PITRE Philippe (A.S. D'ATTIGNAT)
- PORTIER Isabelle (C.S. AMPHION PUBLIER)
- ROCHE Sébastien (ENT S. VAL DE SAONE)
- SETTOUL Salim (U.S. GERZATOISE)
- VIALLET Mickael (F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR)
- VOTTE Joel (OC D'EYBENS)

La Commission informe les éducateurs que le prochain stage aura lieu les 21 et 22 septembre 2020 à Andrézieux.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formation : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr)

## SECTION EQUIVALENCES

### Dossiers validés (BEF) :

- BLANC Alexis
- BLANC Delphine
- BONNETTO Ludovic
- BOSSY Raphaël
- FILLET Eric
- GENEIX Yann
- GLADINES Philippe
- MBOUMBA Henri
- RIVAS Jonathan
- VIAL Antoine

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : Lundi 24 août 2020

Le Président,

Le secrétaire de séance,

D. DRESCOT

R. AYMARD

# STATUT DE L'ARBITRAGE

## RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 13 JUILLET 2020

Président : M. Lilian JURY.

Membres présents : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL.

### LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (RAPPEL DE L'ARTICLE 8 DU STATUT FÉDÉRAL)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

### RECTIFICATIF

Suite à la requête introduite par le club de l'ET. S. CHILLY, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage décide de se ressaisir du dossier.

Au regard des éléments fournis par la Commission de l'Arbitrage du District de Haute-Savoie Pays de Gex, la Commission décide de déclarer ledit club en règle vis-à-vis du statut pour la saison 2019-2020 et ainsi de le retirer de la liste des clubs en infraction publiée au procès-verbal de la réunion du 29 juin 2020.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations du club	Arbitres	Année d'infraction	Amende
R2	ET. S. CHILLY	530036	3 S	1 S	2 <del>ème</del>	280 <del>-En règle</del>

### COURRIERS

#### DROME ARDECHE

- RHONE CRUSSOL FOOT 07 :**

Courriel du 08/07/2020 – Concernant l'application de l'article 45 « Encouragement au recrutement d'arbitres féminines ». Réponse apportée par la Commission.

#### HAUTE-LOIRE

- A. VERGONGHEON-ARVANT :**

Courriel du 06/07/2020 – Requête concernant l'application de la pénalité sportive liée à la situation d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Réponse apportée par la Commission.

#### PUY DE DOME

- F.A. LE CENDRE :**

Courriel du 01/07/2020 – Concernant les obligations du club pour la saison 2020-2021.

Réponse apportée par la Commission.

### ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

#### (RAPPEL DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de l'article 45 (liste parue dans le P.V. du 29 juin 2020), qu'ils doivent lui communiquer à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2020-2021.

**Précisions :** si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

#### INFORMATION : Bilan des sanctions financières

SAISON	Nombre de clubs en 1ère année d'infraction	Sous total amendes	Nombre de clubs en 2ème année d'infraction	Sous total amendes	Nombre de clubs en 3ème année d'infraction	Sous total amendes	Nombre de clubs en 4ème année d'infraction	Sous total amendes	TOTAL
2017/2018	44	4 800 €	7	1 600 €	3	1 440 €	0	0 €	7 840 €
2018/2019	52	7 660 €	18	5 060 €	1	420 €	1	200 €	13 340 €
2019/2020	61	7 050 €	20	7 270 €	8	6 100 €	0	0 €	20 420 €

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOCAION

DOSSIER N°50R : Appel de l'A.S. SAINT PRIEST en date du 08 juillet 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 29 juin 2020 ayant déclaré le club requérant en infraction, au 15 juin 2020, vis-à-vis du Statut Fédéral et du Statut aggravé de l'Arbitrage de la LAuRAFoot.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 21 JUILLET 2020 à 17H30**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

## EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ou son représentant.

**Pour l'A.S. SAINT PRIEST :**

- M. GONZALEZ Patrick, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

### **LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE**

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.*

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

*La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.*

*Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

## CONVOCAION

DOSSIER N°51R : Appel du F.C. BALLAISON en date du 14 juillet 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 06 juillet 2020 ayant refusé le retrait du cachet mutation sur les licences des joueurs COLLIN Jules, FOREST Killian, MORILLON Julien et QUEREL Ryan.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 21 JUILLET 2020 à 18H30**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

## EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations ou son représentant.

**Pour le F.C. BALLAISON :**

- M. GOY Pascal, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

### **LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE**

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.*

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

*La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.*

*Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

## CONVOCATION

DOSSIER N°48R : Appel du F.C. D'ECHIROLLES en date du 06 juillet 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 29 juin 2020 ayant déclaré le club requérant en infraction, au 15 juin 2020, vis-à-vis du Statut Fédéral et du Statut aggravé de l'Arbitrage de la LAuRAFoot.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 21 JUILLET 2020 à 18H00**

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

## EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ou son représentant.

**Pour le F.C. D'ECHIROLLES :**

- M. RIONDET Max, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE**

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.*

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer **48 heures avant la réunion** le nom des personnes dont il demande la présence.*

*Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.*

*Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.*

*La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.*

*Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*





# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 13 JUILLET 2020

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### AGENDA

#### Assemblées générales de début de saison 2020-2021 :

- Vendredi 28 août 2020 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- Samedi 29 août 2020 à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF
- Vendredi 4 septembre 2020 à Lyon : candidats FFF
- Samedi 5 septembre 2020 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3
- Dimanche 6 septembre 2020 à Lyon : Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue, jeunes arbitres pré-ligue
- Dimanche 6 septembre 2020 à Lyon : arbitres féminines toutes catégories, groupe espoirs féminines
- Samedi 19 septembre 2020 à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3 (toutes sessions pratiques en cours)
- Dimanche 20 septembre 2020 à Lyon : observateurs d'arbitres
- Samedi 26 (ou dimanche 27 à confirmer) septembre 2020 à Lyon : arbitres de Ligue Futsal et candidats Ligue Futsal

### INDISPONIBILITES ETE

Les classements sont parus sur le site internet de la LAuRAFoot.

Nous ne connaissons pas encore la date de reprise des matches amicaux mais pour toutes les catégories d'arbitres les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre devaient être saisies sur MON COMPTE FFF avant le 30 juin. Depuis le 1er juillet, il n'est plus possible de saisir d'indisponibilité durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné (demande de licence du club, validation du dossier médical par la Commission Régionale Médicale).

Le renouvellement des dossiers administratifs vous parviendra sous huitaine.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

### LICENCES ARBITRES 2020/2021

Pour cette nouvelle saison, les arbitres doivent se rapprocher de leur club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 15 juillet 2020 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Le formulaire de demande de licence est disponible pré-rempli sur Footclubs ou vierge sur le site internet de la LAuRAFoot:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/7aaf8b092772694089f6eb0d34e9342d.pdf>

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

### DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue-2020/> et doivent être retournés pour le 31 juillet 2020 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance à l'intérieur des dispositions préventives de l'examen cardiologique et des reports de délais seulement en cas de réelles difficultés de rendez-vous avec les cardiologues ou ophtalmologues)

**Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à: Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football, 350B avenue Jean Jaurès, 69007 LYON**

**Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à: Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013, 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX**

### COURRIER DES ARBITRES

- **ANGULO Luis** : Votre demande relative à la saison 2020/2021 transmise au bureau.
- **DUBY Simon** : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.
- **FOUGERARD Corentin** : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.
- **LAGOUTTE Olivier** : Candidature d'observateur transmise au bureau.
- **MUNIER Elodie** : Nous vous transmettrons une attestation.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

